



26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 01 avril 2025

Délibération n°DE_2025_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	6
Date de la convocation : 18/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Délibération sur le budget primitif 2025 - Budget Annexe Eau et Assainissement

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de MONTMAUR EN DIOIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de MONTMAUR EN DIOIS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 298 959,36 €

En dépenses à la somme de : 298 959,36 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 730 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 500 €
014	Atténuations de produits	1 379,32 €
042	Section à section	34 673,26 €
65	Autres charges de gestion courante	4 518,07 €

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
 Date de réception de l'AR: 08/04/2025
 026-212602056-DE_2025_015-DE
 A G E D I

DE_2025_015

66	Charges financières	1 255,38 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	814,68 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		52 870,71 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	17 936,74 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	24 880 €
74	Subventions d'exploitation	10 000 €
75	Autres produits de gestion courante	53,97 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		52 870,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	19 494,46 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	7 360,02 €
040	Section à section	17 936,74 €
10014	PHASE 2 : CONDUITE NALS/CHANTRES - 1er travaux	111 297,43 €
10015	TRAVAUX D'URGENCE ASSAINISSEMENT	90 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		246 088,65 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	67 072,85 €
040	Section à section	34 147,80 €
10010	TRAVAUX STATION EPURATION	8 828,00 €
10014	PHASE 2 : CONDUITE NALS/CHANTRES - 1er travaux	76 040,00 €
10015	TRAVAUX D'URGENCE ASSAINISSEMENT	60 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		246 088,65 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
026-212602056-DE_2025_015-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.